

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30.09.2025

Etaient présents : A. BESSAC, N. ANDURAND-LE-GUEN, R. BASTIDE, JM. BESSIERE, JL CAVALIER M. COMBETTES, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, P. FRAYSSE, F. GARRIC, C. LACOMBE, D. MARRE, C. MERIOT, JE. LE MEIGNEN, P. MARTY, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, V. ROBERT

Excusés ayant donné pouvoir : P. ALAUZET, H. COLOMBIES, A. ALET

Absents : C. AUGUSTIN

Quorum : 14

LEGALEMENT CONVOQUES le 24.09.2025

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne FOUCHE

Ordre du jour :

FINANCES

1/ Exonération TEOM

2 /Attribution du marché de travaux Phase 2 – Piscine intercommunale

ADMINISTRATIF

3 / Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

RESSOURCES HUMAINES

4/ Suppression d'un poste de technicien territorial

5/ Modification temps de travail Adjoint administratif

ENVIRONNEMENT

6/ Approbation du rapport RPQS

Délibération N°1 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2026

La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur compétente en matière de collecte des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005, il convient qu'elle encaisse la taxe correspondante.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026, pour les administrés ci-dessous :

Sur la Commune de RIEUPEYROUX :

- Propriétaire SCI DIMABRI, représentée par Monsieur SACRISPEYRE Didier, 3 Chemin de la Calquièrè à Rieupeyroux, concernant le bâtiment cadastré CE 368,
- Propriétaire Mme Brigitte MALRIEU, domiciliée 3 Chemin de la Calquièrè à Rieupeyroux, concernant le bâtiment cadastré CE 203.
- Propriétaire SCI Les Plots (SCMR) représentée par Monsieur Philippe ALAUZET, Route de Rodez à Rieupeyroux concernant le bâtiment cadastré BY 178-180-185-187-188

Sur la Commune de LA CAPELLE-BLEYS :

- Propriétaire SCI AARON, siège social situé au Lieu-dit La Genrie 12390 RIGNAC, concernant le bâtiment cadastré ZB 11, de 40 268 m² sis au lieu-dit « Le Puech-Haut ».

Ils décident, en outre, au vu de la sous-utilisation du service de collecte des ordures ménagères d'instaurer une Redevance d'Ordures Ménagères pour les administrés suivants, soit une redevance annuelle forfaitaire de :

- 181 € pour la SCI DIMABRI – Parcelle CE 368
- 181 € pour la SCI Les plots (SCMR)
- 181 € pour la SCI AARON

A l'unanimité

Délibération N°2 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – PHASE 2 / PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Mr LE MEIGNEN

Une consultation pour retenir les entreprises a été lancée concernant la 2^{ème} phase des travaux. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 08 Aout 2025 avec remise des offres au 12 septembre 2025.

Suite à l'analyse des offres présentées, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Désignation du Lot	Entreprise attributaire	Montant HT annuel
<u>Lot n°1</u> : DESAMIANTAGE	PUECHOULTRES ZA de Marengo 12160 BARAQUEVILLE	15 640 €
<u>Lot n°2</u> : VRD TERRASSEMENT	SOCIETE CAVALIER-AT2P Zone Artisanale de Camp grand 12240 RIEUPEYROUX	42 729.5 €
<u>Lot n°3</u> : ECHAFAUDAGE		INFRUCTUEUX
<u>Lot n°4</u> : GROS OEUVRE	FRAYSSE & FILS ZA Camp grand 12240 RIEUPEYROUX	27 977 €
<u>Lot n°5</u> : Menuiseries intérieures et extérieures	CENTRE ALU 12 ZA La Plaine 12290 PONT DE SALARS	32 650 €
<u>Lot n°6</u> : CHARPENTE	SICOB ZA ROUTE DE RODEZ 12 240 RIEUPEYROUX	3 110.34 €
<u>Lot n°7</u> : BARDAGE	RT CONCEPT 41 impasse des lacunes 12 350 LANUEJOULS	53 217.71 €
<u>Lot n°8</u> : COUVERTURE ZINGUERIE		INFRUCTUEUX
<u>Lot n°9</u> : PEINTURES	BLV 12 15 RUE DE LA MAIRIE 12 240 RIEUPEYROUX	9 287.50 €

Le financement des dépenses sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE:

- D'autoriser monsieur le Président à attribuer le marché aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier le marché pour les lots présentés
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les devis des entreprises des lots infructueux conformément à l'article R2122 – 2 du code de la commande publique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'ensemble de cette consultation ainsi que les avenants.

A l'unanimité

Délibération N°3 : APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°4 : SUPPRESSION POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur Le vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

En attente de l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 Novembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi TECHNICIEN TERRITORIAL principal de 1^{er} classe à temps complet en raison d'une promotion interne de l'agent sur le grade d'Ingénieur territorial.

Le vice- Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi TECHNICIEN TERRITORIAL principal de 1^{ère classe} à temps complet, pour à compter du 01 Janvier 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Janvier 2026.

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : TECHNICIEN TERRITORIAL

Grade : TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{Er} CLASSE

- ancien effectif : un (1)

- nouvel effectif : zéro (0)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité

Délibération N°5 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la forte augmentation de fréquentation du service France Services il convient d'aider le temps de travail d'un agent actuellement en fonction 21h / semaine afin de pouvoir répondre aux demandes et permettre de fournir un service de qualité.

En attente de l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 Novembre 2025,

Monsieur le vice- Président propose à l'assemblée :

► **la création :**

- D'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 24h50 hebdomadaire

► **la suppression :**

- D'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Janvier 2026 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 24h50 hebdomadaires

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité

Délibération N°6 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

- *Rapport d'activités 2024 du PETR : présentation par Mr Le Meignen du PETR Centre Ouest Aveyron*

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Meignen lève la séance à 22h00